

Vendredi 28 Septembre

Année 1827. — N^o. 229.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOYA, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 13 septembre. — Correspondance particulière.

Les agens secrets de la nouvelle police ont été considérablement augmentés. Ils se trouvent partout, dans les cafés, dans les boutiques, dans les salles de spectacle, en un mot dans tous les lieux publics, pour entendre et observer ce qui se dit et ce qui se fait. Hier ils ont arrêté, sur la petite place Saint-Michel, un homme dont le costume annonçait un habitant de la campagne, et qui criait : Vive le roi absolu ! Vive l'inquisition !

Le ministre Calomarde, dans le dernier conseil tenu à la résidence royale, a été contraint d'avouer qu'il avait été trompé jusqu'à ce moment par une certaine classe de personnes sur la véritable situation des affaires dans la Catalogne. Depuis lors, M. Calomarde s'est éloigné du parti qui le soutenait.

M. l'évêque de Vich vient d'adresser au roi une lettre dans laquelle il expose les raisons qui l'ont porté à présider une des juntes de la Catalogne, croyant, dit-il, pouvoir éviter par là de plus grands malheurs à cette province.

Le capitaine-général Campo Sagrado, soupçonnant avec raison le général Romagosa, ancien partisan, lors de la guerre de l'indépendance et dernièrement gouverneur de Mataro, d'avoir des intelligences avec les rebelles, le faisait observer et voulait même le faire arrêter ; Romagosa, qui en fut informé, quitta Mataro sans en avoir demandé l'autorisation, et étant arrivé dans notre capitale, il s'est rendu sur-le-champ à la résidence royale, où le roi lui a accordé une longue audience, et un sauf-conduit pour retourner en Catalogne, où il a promis de faire valoir toute son influence auprès des rebelles ses compatriotes pour les porter à retourner dans leurs maisons. M. Ramagosa est revenu à Madrid, où il a eu une audience du ministre de la guerre, et il doit incessamment retourner en Catalogne.

On vient d'arrêter à Saragosse l'ancien guerillero Léon, deux moines, un chanoine et une quinzaine d'autres personnes de différentes classes qui, avec le chef de guerilla Adam Truxillo, ont été expédiés sous bonne escorte à Carthagène, ainsi que plusieurs autres conspirateurs qui se trouvaient dans les prisons : si cette mesure avait été retardée de deux ou trois jours, une révolte éclatait à Saragosse. Néanmoins une bande assez considérable rôde dans ce moment dans les environs de Teruel.

Je vous ai mandé dernièrement que la province de l'Arragon inspirait les plus vives inquiétudes et particulièrement Saragosse, qui en est la capitale. Depuis ma dernière, nous venons d'apprendre de la manière la plus positive ce qui suit : On avait tramé à Saragosse une conspiration où trempaient différentes personnes qui se trouvent dans les prisons. Hors de la ville ; les autorités qui avaient des soupçons avaient fait connaître au gouvernement la nécessité de séparer et de transférer le partisan Adan Truxillo et plusieurs autres individus qui sont privés de leur liberté. L'autorisation d'agir pour le mieux arriva aux autorités au moment même où la conspiration était sur le point d'éclater ; on a arrêté le nommé Léon, partisan en 1822, un chanoine, deux moines et quinze autres personnes les plus impliqués dans l'affaire. Tous ces conspirateurs, les uns chargés de fers, les autres avec des menottes et plusieurs garrottés, ayant à leur tête Adan Truxillo et les autres prisonniers ont été dirigés sur Carthagène sous l'escorte d'un gros détachement de cavalerie ; on pense qu'on les embarquera pour le presidio (galère) de Ceuta.

Une bande de trente hommes bien montés et bien armés vient de paraître dans les environs de Teruel (province d'Arragon.)

Une conspiration a été découverte dernièrement dans la place de Tarragone ; elle avait pour objet de livrer cette place aux révoltés qui sont sous les ordres de Carrajol ; mais il paraît que le coup a manqué parce que les canoniers n'ont pas voulu tremper dans le complot. Néanmoins, le trouble, l'alarme et la confusion furent si grands, pendant quelques heures, que l'officier qui commandait le poste de la prison, eut le tems et la facilité de faire sortir tous les prisonniers et de s'en aller avec eux et tous les soldats du poste, rejoindre les rebelles qui se trouvaient à peu de distance de la place.

ILES IONIENNES.

Corfou, le 21 août. — D'après des nouvelles de Céphalonie du 12 de ce mois, Paul Bonaparte le 2^e fils de Lucien, y était arrivé le 10, sur la bombarde ionienne *Santa Trinità*, capitaine Montessanto, venant de Sinigaglia, et il doit, dit-on, se rendre au platôt en Grèce. Il paraît qu'il a quitté secrètement les états romains, attendu que sur le passeport de M. Alexandre Delladecima, avec qui il était arrivé à Argostoli, il est porté comme son valet de chambre, sous le nom de Luigi Antonello. Suivant une lettre de Zante, Paul Bonaparte, que le correspondant de Zante nomme Angelo, y était arrivé le 16 août, ainsi que le schooner *Unicorn*, appartenant à lord Cochrane, qui était venu de Marseille en 7 jours, avec le neveu de cet amiral à son bord. Paul Bonaparte et le jeune Cochrane devaient partir ensemble le 17 pour la Grèce.

RUSSIE.

Petersbourg, le 11 septembre. — Le général d'infanterie comte Tatistcheff ayant, pour raison de santé, supplié l'empereur de recevoir sa démission du poste de ministre de la guerre, S. M. lui a permis d'en résigner les fonctions, qui ont été confiées jusqu'à nouvel ordre à M. l'adjutant-général comte Czernitscheff.

— Les quatre sénateurs élus pour faire partie de la composition du tribunal qui doit juger à Varsovie les prévenus de haute trahison, se sont mis la semaine dernière en route pour se rendre à leur destination.

— On annonce que la ville d'Abo a été réduite en cendres dans la soirée du 4 de ce mois.

FRANCE.

Paris, 25 septembre. — M. le baron de Fernig, envoyé en courrier extraordinaire par M. le comte Guilleminot, ambassadeur à Constantinople, était attendu hier soir au ministère des affaires étrangères.

— On écrit de Madrid, 20 septembre :

« Le roi d'Espagne doit partir après-demain pour Tarragone, par la route de Valence, accompagné de M. Calomarde, du capitaine des gardes et de quelques subalternes.

« S. M. veut, suivant un décret adressé au conseil de Castille, examiner par elle-même les causes de l'état d'inquiétude où est la Catalogne.

« L'armée d'observation se dirige sur l'Arragon et du côté de Guyadalajara. Le général Sarfield a établi son quartier-général à Daroca.

« Le capitaine-général du royaume de Valence a dispersé une bande de factieux qui y avait pénétré de la Catalogne. »

— On écrit de Bayonne, que le départ du roi d'Espagne pour la Catalogne a été annoncé officiellement, le 20 à Madrid. S. M. a dû partir en poste, le 22, accompagnée d'un seul ministre et d'une suite peu nombreuse.

— Marie Wittenbach, convaincue d'avoir empoisonné son mari, a été exécutée le jour indiqué. La veille, elle a reçu les adieux de ses trois filles, et a embrassé pour la dernière fois un enfant de deux ans qui appartient à sa fille aînée. Cette entrevue a été déchirante. Marie Wittenbach a pleinement avoué son crime. « Jeune encore, a-t-elle dit, je ne pouvais voir sans un vif ressentiment les préférences de mon mari pour d'autres femmes ; ses fréquentes absences de la maison m'avaient irritées ; ayant acheté un matin de la mort aux rats, que l'on prépare avec de l'arsenic, j'en fis usage le même soir, pour empoisonner le pudding destiné à notre souper. Je m'étais abstenue sous un prétexte de goûter de ce mets. Cependant, lorsque je vis le pauvre Wittenbach en proie à d'affreuses douleurs, tourmentée par mes remords, je résolus de me punir moi-même et d'achever le pudding. J'en fus extrêmement incommodée, puisqu'on fut obligé de me porter à l'hospice, et vous savez que cette circonstance aurait procuré mon acquittement, si le ciel n'avait permis que je fisse aux deux officiers de police l'aveu de ma faute... Ne perdez jamais de vue, ô mes enfans, mon affreuse destinée. C'est pour n'avoir pas su tranquillement supporter l'inconstance de mon mari, c'est pour avoir cédé au démon de la jalousie, que je vais subir une mort juste, mais ignominieuse... »

Les deux chapelains de la prison, M. Basker et M. Conton étant survenus, Marie Wittenbach a renouvelé ses confessions, et supplié M. Basker de surveiller l'éducation de son petit-fils, et d'exiger lorsqu'il sera en âge, qu'il fût envoyé à l'école de charité.

Les filles de cette pauvre femme et les deux ecclésiastiques s'étant retirés, Marie Wittenbach s'est mise au lit pour la dernière fois; mais elle n'a pu fermer l'œil, et a passé toute la nuit dans les larmes et les gémissements. A six heures du matin, le concierge est venu avertir Marie Wittenbach que le moment fatal était arrivé. Des femmes l'ont aidé à s'habiller, on plutôt lui ont mis sur le corps une méchante robe, sans qu'elle sût rien de ce qui se passait. Le révérend ecclésiastique M. Cotton est venu ensuite lui offrir les consolations de son ministère, et l'a fait communier selon le rite protestant. Un peu avant huit heures, les funèbres apprêts étant terminés, et l'échafaud tendu de noir en dehors de la prison, Marie Wittenbach y a été portée sur une espèce de traîneau. C'était une chaise longue peinte en noir, et tirée par deux cordes. Le shérif s'étant mis en tête de ce lugubre cortège, on s'est acheminé par des corridors que la malheureuse a fait retentir de ses cris. Arrivée sur la plateforme, et se trouvant en face d'une multitude immense, accourue depuis l'aube du jour pour se repaître de son supplice, la patiente n'a pu faire entendre que ces mots: « Mon Dieu ! je vous demande pardon et miséricorde ! »

Il est d'usage que les ecclésiastiques anglicans, qui assistent les criminels, récitent des versets de psaumes auxquels le condamné répond presque toujours avec exactitude. Marie Wittenbach, presque privée de connaissance, était incapable de se prêter aux prières de la liturgie. On l'a retirée du traîneau, on l'a placée debout sous la poutre transversale du gibet, et, après qu'on lui eut passé au col la corde fatale, et que l'exécuteur lui eut rabattu un bonnet de laine sur les yeux, le shérif a donné le signal en abaissant une bague. Aussitôt la plateforme s'est abattue sous les pieds de Marie Wittenbach, et la violence de la secousse ayant hâté la strangulation, elle est morte sans donner aucun signe extérieur de souffrance.

— Un pêcheur de Calais a retiré du fond de la mer, avec ses filets, un canon d'une forme très-ancienne. M. de Rhiems l'a depuis déchargé de la rouille qui l'entourait, et en démontant la culasse, il a été fort surpris de le trouver encore chargé. On a pris des échantillons de la poudre qu'on a retirée et dont le salpêtre doit nécessairement être décomposé après une immersion d'environ trois siècles. Le boulet était de plomb, et n'était oxidé qu'à l'épaisseur d'un 10^e de ligne.

— Une énorme voiture avait été amenée dans la cour d'une maison de la rue Madame, et comme il était tard, on se contenta de dételé les chevaux, en remettant au lendemain à la décharger. Vers minuit, le concierge allant fermer la grande porte, crut voir s'agiter les bottes de paille comme dans le ballet de *la Fille mal gardée*; il approche, étend la main, saisit une jambe, et tire à lui... un homme absolument nu. Il crie, cet homme crie aussi, et quelques personnes se rassemblent; couvert d'une souquenille, l'individu est conduit chez M. le commissaire du quartier de l'Odéon, auquel il aura sans doute fait confidence des motifs de son élection de domicile dans le sainfoin. Peut-être s'agit-il d'une scène à la Faublas, peut-être le héros de l'aventure sera-t-il renfermé comme vagabond; dans tous les cas il aura fait mentir le proverbe: *Comme on fait son lit on se couche.*

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le *Times* annonce qu'un courrier extraordinaire arrivé de Constantinople a rapporté les faits suivants :

1^o Le 16 août, les ministres alliés ont présenté par leurs drogmans une note où se trouvait la substance d'un traité qu'on a déjà rendu public, pour mettre fin à l'extermination de la Grèce par les armées turques, et pour établir les conditions de ses relations avec la Turquie. Cette note a prescrit le terme de 15 jours pour recevoir la réponse du grand-seigneur.

2^o Le 30 août, quand l'espace de temps était expiré, les 3 ambassadeurs ont demandé la réponse du reis-effendi, qui l'a donnée verbalement, et s'en est référé au dernier manifeste turc, qui déclarait que le sultan était résolu de repousser toute intervention des puissances étrangères avec la Porte et ses sujets rebelles, de plus la répétition du message n'a produit le 31 que la confirmation de la résolution turque.

3^o Le 4 septembre, les ambassadeurs des alliés se sont réunis; et n'ayant pas reçu de la Porte une réponse plus satisfaisante, ont pris la détermination de demander leurs passeports, et de quitter la capitale turque. Ce fait, cependant, demande à être confirmé.

Jusqu'à ce moment il paraît donc que la dispute avec la Turquie était loin d'être arrangée, et il reste à savoir si le ton décidé pris par les ambassadeurs, aura pu porter le gouvernement ottoman à faire un pas qui pût rétablir les négociations.

Il paraît qu'on s'attendait à ce que l'Autriche et la Prusse, qui, jusqu'ici n'ont pas pris part à la querelle et qui sont en conséquence très-propres à jouer le rôle de médiateurs, pourraient, afin de conserver la paix de l'Europe, intervenir pour la première fois et empêcher par leurs bons offices la rupture qui menace.

Note des ambassadeurs européens à S. Exc. le Reis-Effendi.

« Les soussignés sont chargés par leurs gouvernements respectifs de faire à S. Exc. le Reis-effendi la déclaration suivante :

« Pendant six ans, les grandes puissances européennes n'ont cessé de faire des efforts pour engager la Sublime-Porte à établir des relations pacifiques avec la Grèce; mais ces efforts ont été constamment inutiles, et l'on a vu se continuer entre la Sublime-Porte et la Grèce une guerre d'extermination, dont les résultats ont été, d'un côté, des pertes immenses et irréparables pour le commerce de toutes les nations, sans qu'il fût possible d'admettre que le sort de la Grèce, pendant tout ce temps, ait été au pouvoir de l'empire ottoman.

« Les puissances européennes ont, en conséquence, redoublé de zèle, et renouvelé les instances qu'elles avaient faites auparavant pour déterminer la Porte Ottomane à mettre fin, avec l'aide de leur médiation, à une lutte qu'il était essentiel à leurs propres intérêts de ne pas laisser subsister plus longtemps. Les puissances européennes se sont flattées de l'espérer d'arriver à une heureuse conclusion en voyant les grecs eux-mêmes montrer le désir de s'en rapporter à leur médiation; mais la Sublime-Porte a refusé jusqu'ici d'écouter des conseils dictés par des sentimens de bienveillance et d'amitié. Dans un tel état de choses, les cours de France, d'Angleterre et de Russie ont jugé qu'il était de leur devoir de déterminer par un traité spécial, la ligne de conduite qu'elles ont résolu de suivre pour arriver au but vers lequel les désirs et les intérêts des puissances chrétiennes les dirigent.

« En exécution d'une des clauses de ce traité, les soussignés ont été chargés de déclarer au gouvernement de la Sublime-Porte que les puissances Européennes offrent de nouveau et d'une manière formelle leur médiation pour mettre fin à la guerre et pour régler par une négociation amicale les relations qui doivent exister à l'avenir entre les deux peuples.

« Qu'en outre, et afin de faciliter le succès de cette médiation, elles proposent au gouvernement de la Sublime-Porte un armistice suspensif de tous actes d'hostilités contre les Grecs auxquels une proposition semblable est adressée en ce moment. Finalement elles espèrent que dans un délai de quinze jours, le divan fera connaître d'une manière péremptoire sa détermination.

« Les soussignés se flattent qu'elle sera conforme aux désirs des cours alliées; mais il est de leur devoir de ne point dissimuler au reis-effendi qu'un nouveau refus, une réponse évasive ou insuffisante, même un silence absolu de la part de son gouvernement, placerait les cours alliées dans la nécessité de recourir aux mesures qu'elles jugeront propres à un état de choses devenu incompatible avec les vrais intérêts de la Sublime-Porte elle-même, avec la sécurité du commerce en général, et avec la parfaite tranquillité de l'Europe. »

Signés C. GUILLEMINOT, S. CANNING, RIDEAUPIERRE.

PAYS-BAS.

Maestricht, le 26 septembre. — La séance générale de la société d'utilité publique, pour le mois de septembre, a eu lieu hier. Après quelques opérations administratives et la réception de plusieurs nouveaux membres, la commission de la caisse d'épargne a, par l'organe de son teneur de livres, fait son rapport sur la situation actuelle de l'institution. Il en résulte que les dépôts s'élèvent déjà au-delà de la somme de 1700 florins des Pays-Bas, et que par la création d'une commission locale à Tongres, qui se bornera à recueillir l'argent pour le verser dans notre caisse, il s'agit de donner une nouvelle extension à cet utile établissement. Il serait à désirer que dans les autres villes ou principales communes de la province, l'autorité municipale à l'instar de celle de Tongres encourageât l'organisation de semblables commissions: ce serait un moyen bien facile de répandre sur toute la province les bienfaits de l'institution nouvelle. La commission centrale de Maestricht recevrait par-là un surcroît d'occupations; mais nous ne doutons pas qu'elle ne s'y soumit volontiers dans l'intérêt général. D'ailleurs le placement de capitaux plus grands n'entraînerait pas plus de difficultés, et peut-être même se ferait-il avec plus d'avantages que celui de capitaux moindres.

Le président a aussi engagé tous les membres à user de l'influence qu'ils peuvent exercer sur leurs ouvriers ou domestiques, pour les exciter à déposer le fruits de leurs économies dans la caisse d'épargne.

A six heures, la séance est devenue publique: une société nombreuse de dames y assistaient. M. Vanderleeuw a prononcé un discours, en langue hollandaise, sur l'intelligence humaine mise en comparaison avec l'instinct des brutes; il a cherché à déterminer les domaines respectifs de la raison et de l'instinct; il a examiné si l'homme lui-même n'avait pas son instinct, quelle en était la force et l'étendue, et a terminé sa lecture par des vers harmonieux, remplis d'expression. Ce discours, également remarquable par la variété des idées et par l'agrément du débit, a été vivement applaudi par l'auditoire.

Le président a ensuite clôturé la séance.

LIÈGE, LE 27 SEPTEMBRE.

Le comité hellénique de Mons se propose de faire incessamment un sixième envoi d'argent au comité central de Paris.

— On a observé, le 8 de ce mois, dans tout le Danemarck, une très-belle aurore boréale au nord-ouest qui présage, dit-on, un hiver précoce et rigoureux.

Un nouvel opéra, l'Exilé, vient d'être représenté avec succès à Bruxelles. Le nom de l'auteur de la musique, M. Pel-laert, a été proclamé au milieu des applaudissements. Voilà encore une production Belge. C'est une espèce de phénomène que nous voudrions avoir plus souvent occasion de signaler. Quand viendra le tems où nos théâtres, nos librairies et voire même nos boutiques de mode ne seront plus uniquement alimentés par la France ?

Oeuvres complètes de Rousseau. — Bruxelles.

Depuis longtemps nous aurions dû annoncer la 6^{me}. et 7^{me}. livraisons du J.-J. Rousseau complet, que publie à Bruxelles le libraire Th. Lejeune. Ces livraisons se composent du premier volume de l'Emile et du 2^{me}. des Confessions. En annonçant la réimpression d'ouvrages auxquels l'opinion publique a depuis longtemps assigné leur rang, le journaliste n'a guère à examiner que le choix du papier, la beauté et la correction du texte. Sous ce rapport, nous devons dire que M. Lejeune est resté fidèle aux termes de son prospectus, et qu'il n'a rien promis qu'il ne tienne scrupuleusement. La négligence de certains éditeurs avait un peu dégoûté les lecteurs du système des souscriptions. Pour le remettre en faveur, il faudrait que la consciencieuse exactitude de M. Lejeune fut plus généralement adoptée. C'est surtout pour Messieurs les éditeurs de Paris que son exemple serait bon à suivre. Le 2^{me}. volume des Confessions s'arrête au moment où Rousseau, après être parvenu à noter quelque musique que ce fût par des chiffres, « plein des idées » magnifiques que cette découverte lui avait inspirées, et tous jours le même dans tous les tems, quitte la Savoie avec son merveilleux système, comme autrefois il était parti de Turin avec sa fontaine de Héron. »

F. Rogier.

Liège, le 25 septembre 1827.

MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU LAENBERGH.

Nous approchons, Messieurs, de la saison des plantations; ce qui me rappelle la maxime d'un de mes voisins de ne jamais abattre un arbre sans en planter quatre.

Si nous appliquons ce précepte à nos promenades, nous allons avoir bien des arbres à planter, en remplacement de la coupe qu'on a faite l'an passé au quai St.-Léonard. Reste à voir où on les mettra.

Serait-il bien difficile de lier par des plantations le quai de la Sauvinière avec la promenade du quai d'Avroy, et de prolonger celle-ci jusqu'à la Chapelle du Paradis, en plantant une rangée d'arbres et même deux où le terrain le permettrait, ce qui me semble serait d'un grand avantage pour les promeneurs, qui sont obligés de se laisser brûler par le soleil, ou de ne sortir de chez eux qu'à la nuit tombante. Si vous êtes de mon avis, Messieurs, et que vous croyez que l'exécution de ce projet puisse être de quelque utilité, je vous prie d'insérer ma lettre dans votre journal. Agréés, etc.

Un de vos abonnés.

VILLE DE LIÈGE. — Bières et Vinaigres.

Règlement pour le droit des centièmes additionnels municipaux sur l'accise pour les Bières et Vinaigres. (Fin)

Art. 9. Il sera accordé restitution des taxes municipales aux brasseurs et marchands de bière et vinaigre, qui exporteront de la bière et du vinaigre selon les dispositions et conditions suivantes.

Art. 10. La décharge ou restitution des centièmes additionnels sur les bières et vinaigres qui seront exportés et consommés hors de la ville, en quantité moindre qu'un brassin entier, ne sera accordée que sur la bière et le vinaigre de qualité reconnue supérieure à la petite bière, et qui marquera au moins 1710 degré au pèse liqueur de densité des Pays-Bas, (2 1/2 degrés de baumé). Toute bière qui sera en fermentation ou qui sera préparée à la fermentation, devra pour obtenir la restitution, marquer au moins 4810 degrés au même pèse liqueur, (7 degrés de baumé); nonobstant la vérification au moyen du pèse liqueur, il sera toujours facultatif aux employés de déguster la bière à la sortie, et si par la dégustation ils présumant que le brasseur y aurait fait entrer quelque matière hétérogène ou étrangère à la fabrication pour en élever le degré, ils la feront conduire par le conducteur au bureau central de l'administration, pour la vérifier.

Art. 11. Il ne sera point accordé de restitution plus élevée pour les bières que l'on prétendrait être d'une meilleure qualité, que celle déterminée ci-dessus, non plus que pour les quantités qui seraient exportées en moins d'un baril.

Cette restitution sera déterminée en raison des quantités à constater par jaugeage et sans frais, et ne pourra jamais excéder le montant du droit fixé ci-après, ni être accordée sur la petite bière dont la qualité serait inférieure à celle indiquée ci-dessus.

Art. 12. Le montant de la décharge ou restitution, se fera sur le pied de 70 cents par baril.

Art. 13. Pour obtenir cette décharge ou restitution, les contribuables devront faire au bureau central des taxes municipales, la déclaration des quantités et qualités de bières à exporter, avec désignation du bureau de sortie, où elles seront exhibées pour y être jaugées et dégustées.

Art. 14. En cas de contestation sur la qualité des bières à exporter, il sera désigné par le bourgmestre un dégustateur (n'étant pas employé), et les parties devront soumettre à sa décision: dans ce cas, les frais de dégustation demeureront à charge de celui auquel le tort aura été adjugé.

Art. 15. Quant à ceux qui désireraient transporter hors de la ville tout un brassin en entier avec bénéfice de décharge, la restitution en sera accordée aux conditions suivantes:

A. Que le brasseur, pour lequel et dans la brasserie duquel, le brassin sera fabriqué, sera tenu d'en faire sa déclaration au bureau central pour et l'heure de commencer le brassin, en indiquant le moment où la fermentation commencera et finira; l'entonnement provenant du bassin, devra être continué jusqu'à la fin, et toute la bière et sous la surveillance permanente des employés locaux.

B. Qu'il ne pourra être accordé de décharge ou restitution plus élevée que jusqu'à la concurrence du montant des centièmes additionnels dus pour le brassin, sans avoir égard à la quantité de bière qu'il a produite et qui est transportée hors de la Ville; les expéditions dûment déchargées seront reproduites comme suit:

Art. 16. Les comptes seront réglés et arrêtés tous les mois, suivant l'art. 5 ci-dessus; les brasseurs devront représenter alors les documents justificatifs des exportations dûment déchargés et visés à la sortie. Le droit sur les bières exportées reprises dans ces documents, sera déduit à leur compte sur les fabrications opérées pendant le mois, et le restant des droits dus, devra être acquitté entre les mains du receveur principal susmentionné dans le délai déterminé à l'art. 5 susdit.

Art. 17. Les bières et vinaigres venant de l'étranger de la commune, payeront à l'introduction et au bureau d'entrée en ville, la taxe suivante: Savoir:

Bière,	84 cents par baril.
Vinaigre,	84 cents par baril.
Vinaigre artificiel,	1 florin par baril.

Art. 18. Seront punis d'une amende de 50 à 100 florins. Tous refus de la part des conducteurs, lorsqu'ils en seront requis, de ramener leurs voitures au bureau central, pour y vérifier les bières dont la sortie sera suspendue au terme de l'art. 10.

Art. 19. Seront punis d'une amende de 100 florins à 200 florins: 1^o Les contraventions aux art. 6, 7 et 8.

2^o Toute exportation ou tentative d'exportation de petite bière déclarée sous le titre de bière qui a droit à la restitution;

3^o L'amende sera de 300 à 400 fls. s'il est reconnu que par le mélange d'ingrédients étrangers à la fabrication de la bière, le degré en a été élevé frauduleusement pour obtenir la restitution, sans préjudice des peines à prononcer par le juge compétent, dans le cas où le mélange serait nuisible à la santé.

Dans ces deux cas la bière saisie en fraude et les vaisseaux qui la contiennent seront confisqués.

Art. 20. Les domestiques, valets, ouvriers et autres personnes employées à la fabrication des bières, qui se rendront complices de la fraude, seront aussi chacun en particulier punis d'une amende de 25 à 50 florins.

Art. 21. Toutes les dispositions du règlement général des taxes municipales non abrogées par le présent seront maintenues.

Fait et arrêté en conseil de régence de la ville de Liège, le 10 mai 1827. (Suivent les signatures)

Approuvé par arrêté royal du 27 juin 1827.

Par arrêté de la Régence du 17 septembre 1827, le bureau d'administration des taxes municipales déterminera provisoirement le degré de densité de la bière, dont le droit doit être restitué lors de l'exportation, à 1710 degré du pèse liqueur de densité des Pays-Bas (2 1/2 degrés de Baumé).

COMMERCE.

La récolte des vins a commencé dans les environs de Toulouse. La quantité sera médiocre, la qualité excellente. — Dans le Barrois, les produits de la vigne seront très abondants; faute de futailles ordinaires, on sera obligé de recourir aux foudres. — On annonce qu'à Orléans le vin fermente bien et qu'il sera bon: déjà, dit-on, il est venu à Bercy des vins blancs de Châblis.

On écrit des bords du Rhin que les prix du colza et de la navette ont fléchi et qu'il en est de même des céréales, attendu que les demandes de l'étranger qui avaient donné lieu à une hausse de ces produits, ont cessé depuis quelque temps.

BOURSE DE PARIS, du 24 sept. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 65 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 1172 10. — Action de la banque, 2000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 00. Emprunt d'Italie, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 25 septembre. — Dette active, 53 3/4 111/16. Id. différée 151/16. Bill de change, 18 1/4. Synd., 4 1/2 d'int., 7 1/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 3/8. Act. soc. de comm. 87 7/8 5/4.

BOURSE D'ANVERS, du 26 sept. — Effets publiés. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 Rente remb. 87 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 80 1/4.

Changes — L'Amsterdam court s'est fait au pair; le Londres n'a pas été demandé; le Paris court a été offert à 47 3/8, le papier à deux mois à 47 1/16, les trois mois ont été demandés à 46 7/8; le Francfort court a été offert à 35 16/16, le papier à six semaines à 35 13/15 et le papier à trois mois a été demandé à 39 9/16; le Hambourg est rare, il a été demandé.

TEMPÉRATURE du 27 septemb. — A 8 heures du matin, 15 degrés; à une heure, 17 1/2 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera une ROUE DE DINDONS chez Pirnay, faubourg d'Amersœur. (65)

Dimanche prochain, à onze heures du matin, on jettera une ROUE DE DINDONS à Fontainebleau, faub. St.-Marguerite. (110)

Part, derrière l'hôtel de ville, vient de recevoir de nouveaux fromages de Grayère et de Chester. (903)

* Un bon Compagnon Imprimeur peut se présenter au Bureau de cette feuille. (107)

Bon vin rouge du pays, à 25 cents la bouteille, en dehors, chez Malaise, faubourg Vivegnis, n^o. 280. (107)

La V^o Antoine Ansiaux, négte. rue Vinave-d'Ile, n. 608, a reçu un grand assortiment d'articles d'hiver, tels que mérinos de Saxe, anglais et écossais; flanelle de toute espèce, couvertures de laine en tout genre, idem en coton pluché super fines et communes; schals à franges, écossais, à bords et unis; bas en laine et en coton, chaussons idem; gants avec élastiques 1^{re} qualité. Elle est également très bien assortie dans les toiles et linges de table, et généralement tout ce qui concerne son commerce d'aunage. (108)

CHANGEMENT DE DOMICILE.
J'ai l'honneur d'annoncer au public que j'ai transféré mon pensionnat et écoles d'externe de hollandais, français, etc.; dans la rue de la Rose, n. 469, où il y a un magasin et de vastes caves, avec fontaine, à louer. F. FRÉDÉRIK. (462)

Programme des leçons de l'École spéciale de Commerce de Liège.

Semestre d'hiver 1827-1828. — Directeur *M. J. Charlier.*

1^{re} Division. — Hollandais, allemand, géographie et histoire appliquées au commerce, correspondance commerciale en différentes langues, tenue des livres, arbitrages, opérations simulées; connaissance pratique des marchandises, droit du commerce en général et spécialement des Pays-Bas, économie politique mathématiques, dessin linéaire.

2^o Division. — Hollandais, allemand, français, style épistolaire géographie, histoire, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

3^o Division. — Principes des langues hollandaise, allemande et française, écriture, éléments d'arithmétique, de géographie et d'histoire.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons commenceront le 1^{er} octobre prochain.

La rétribution par trimestre est pour la première division 40 fls., pour la seconde 30 fls., pour la troisième 20 fls., des Pays-Bas.

S'adresser à *M. J. Charlier*, faubourg St. Léonard n. 94. (105)

Le mercredi 3 octobre 1827, à midi précis, le sieur *Louis Woot-Detrixhe*, cabaretier à Amay, fera vendre en sa demeure, une quantité de très beaux meubles, tels, que lits de plumes, garde-robes, buffets, commodes, vingt tables toutes neuves, dont une très grande, une quantité de chaises, un pressoir à vinaigre tout neuf, des bancs de vingt pieds de longueur, tonneaux, étaineries, cuiveries, une cruche à bière garnie en cuivre, un jeu de téaux, verres à vin et à bière, pots, demi litres en fayence, enfin quantité d'autres objets servant à l'estaminet, balance en cuivre et une grande en bois avec ses poids, trente fenêtres, grandes et petites, deux beaux mantelets en soie garnis en dentelles, miroirs, pièces et demi pièces à vin, et quantité d'objets trop longs à décrire. Argent comptant.

Crousse, notaire (106)

Lundi premier octobre 1827, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de *Me. Grégoire*, notaire, à Huy, à la vente par licitation, ordonnée par jugement du tribunal civil de Huy, en date du 3 avril 1827, d'une maison avec cour et dépendances, située en ladite ville de Huy, rue Marché aux bêtes, joignant d'un côté à Anne-Marie Méan, d'un autre à Guillaume Poncin, d'un 3^o à Mr. Ouverx et 4^e à ladite rue. (98)

Une fille sachant parler le hollandais et le français et ayant déjà servi en Hollande désire se placer comme fille de quartier. S'adresser faubourg St.-Laurent n. 1124. 104

AVIS POUR SURENCHERE.

La belle ferme patrimoniale dite de la *Couverterie*, sise à Seraing-le-Château, contenant, en un ensemble, 104 bonniers métriques, grevée de 65,888 litrons 80 dés, rentes en deux parties, remboursables à volonté et payables en numéraire à 28 cents en-dessous des mercuriales, par muid, a été adjugée, en sus desdites charges, au prix de 27,600 florins P.-B.

Conformément aux conditions de cette adjudication, toute personne pourra faire, en l'étude de Maître *Grégoire*, notaire à Huy, jusqu'au 14 octobre 1827 à midi, une surenchère, pourvu qu'elle soit du quinzième de la somme qui constitue le prix, en sus des charges, ce qui importe 1840 fl.

Si plusieurs personnes se présentent pour surenchérir, la seconde devra augmenter la surenchère d'un 10^e ou de 184 fl. et ainsi progressivement.

En cas de surenchère, la séance pour l'adjudication définitive entre l'adjudicataire primitif et les surenchérisseurs, est fixée au lundi 22 dudit mois d'octobre, pour avoir lieu en la salle des séances de M. le juge de paix de Huy, à dix heures du matin.

Le fermage, d'après les dernières mercuriales, a produit, par bonnier métrique y compris le pot de vin, 28 fl. 96 c. en sus des contributions. (99)

(518) *Vente du Couvent des Urselines à Huy.*

Cette belle propriété n'ayant pas été adjugée le 31 août sera remise en vente le 29 septembre 1827, à dix heures du matin en l'étude du notaire *Grégoire*, à Huy, sur la mise à prix de 15,000 fls.

S'adresser pour renseignements audit notaire et à *M. Jenicot*, avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.

(526) Les héritiers de *Théodore Couclet* réexposeront en vente publique le mardi 2 octobre à 2 heures après-midi, en l'étude du notaire *Bertrand*, place St.-Pierre, une maison sise à Liège, rue des Gueldres, n. 115, aux conditions déposées en l'étude dudit notaire.

Appartement à louer pour Noël prochain, composé d'un salon, trois chambres à coucher de maître, une de domestique, grenier cuisine et deux caves.

S'adresser pour indication aux D^{lles} *Mahoux et de Sartorius*, Négociantes, rue Souverain-Pont, n. 319. (67)

Belle ferme et bois, à vendre, situés commune de Waulsort, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Le lundi 15 octobre 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en la salle des ventes de la dame V^e *Coureaux* à Dinant, à la requête de 1^o *M. Nicolas Dechesne*, veuf de dame *Henriette-Claire Jacob*, agissant en qualité de tuteur de ses enfans mineurs; 2^o *Josephine Jacob*, épouse à *M. François Burnenville*; 3^o *Claire Jacob V^e Fichelbach*; 4^o *Amélie Jacob*, épouse à *M. Toupet des Vigues*; pardevant M. le juge de paix du canton et par le ministère de *M^{es} Meunier et Dévelette*, notaires royaux à Dinant, à ce commis par jugement du tribunal de Dinant, en date du 24 août 1827, à la vente publique des immeubles suivans, savoir:

1^o Une belle ferme sise à Lenne, commune de Waulsort, dite ferme de Porenne, consistant en bâtimens, terres labourables, jardins, vergers, prés, abreuvoir et bois, contenant 131 bonniers 75 perches, ne formant qu'un ensemble et située à proximité de la rivière de Meuse.

2^o La part indivise des vendeurs dans les bois suivans, savoir:

Bois de Day-Fontaine, contenant trois bonniers cinquante perches;

Bois dit Salin de Bonsoi, contenant deux bonniers;

Bois de Porenne, contenant treize bonniers.

Ces bois seront alors vendus en masse et ensuite en détail. On accordera aux acquéreurs des facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente auxdits *M^{es} Dévelette et Meunier*, ainsi qu'à *Me Robert*, avoué à Dinant; à *Givet*, chez *M. Toupet des Vigues*; à Namur, chez *M. Gislain*, notaire; à Saint-Hubert, chez *M. Dechesne*; à Huy, chez *M. Burnenville*; à Stavelot, chez *M^{de} V^e Fichelbach*. (37)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la batte, n. 1078.

A vendre un beau filet aux alouettes. S'adresser à *Louis Sougné*, jardinier, au Rivage en Pot. (71)

An n. 950, rue Neuvise, on a reçu un bel assortiment de fourrures, et pelletterie fine, tel que petit-gris, chinchilla, Astrakan noir et gris et le tout à des prix très modérés. (84)

Bouteilles, belles et solides, à vendre à 6 fl. 40 cents le 100 au n. 138, derrière la Magdelaine. (61)

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois pièces et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (47)

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION

Jeudi 18 octobre, aux deux heures de relevée, les enfans majeurs et le tuteur des enfans mineurs de feu *Léonard Neujean* vendront en vertu de jugement par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en présence du subrogé tuteur les immeubles suivans.

1^o Une belle ferme située au lieu dit *Bouchmont* commune de Battice d'une contenance d'environ douze bonniers métriques. Cette ferme qui est située dans un beau vallon, à proximité de Herve, présente sous tous les rapport les plus grands avantages à l'acquéreur, et par deux ruisseaux intarissables, qui la traversent et par les vastes bâtimens qui sont dans le meilleur état et hors desquels on pourrait très bien faire, outre appartemens du fermier, un quartier de maître et par la qualité supérieure des prairies qui ne forment qu'un seul ensemble, ne laissent rien à désirer pour la facilité de l'exploitation.

2^o Deux autres petites maisons; avec jardins y contigus, situés au même endroit.

3^o Une maison située au lieu de *Noblehaye*, près de la chapelle commune de Bolland. Cette maison, d'une construction toute neuve et solide, réunit à un beau jardin le double avantage d'être à proximité de l'église et d'être la seule dans cet endroit propre à recevoir les personnes qui s'y rendent en pèlerinage. On pourrait d'ailleurs facilement en faire deux demeures et ce n'est que depuis peu qu'elles sont réunies.

4^o Deux maisons adjacentes, cotées n^{os} 140 et 141 situées rue Potierue à Herve, avec une grande cour et de vastes bâtimens de derrière, propres à tout genre de commerce. Ces maisons avec les bâtimens qui en font partie formeront trois lots et seront ensuite réunies en un seul, l'acquéreur de la masse sera préféré.

5^o finalement une autre maison, avec cour y adjacente et une sortie par le derrière située rue petit Tiège à Herve, occupée par le sieur *Grégoire*, joignant aux propriétés de *MM. Wacomont et Lecosse*, et qui est dans le meilleur état.

Cette vente aura lieu par le ministère de *M. Halleux*, notaire à ce commis. S'adresser pour plus amples renseignements à celui-ci ou à l'avocat *Neujean*, à Herve. (107)